

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2026
(OR. en, de, es, it, pt)

10669/26
PV CONS 40
AG 102
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)
16 juin 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9939/1/26 REV 1.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

9940/1/26 REV 1

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

9942/26

Affaires économiques et financières

1. Position du Conseil sur le PBR n° 1/2026: excédent de l'exercice 2025



9917/26

9916/26 + ADD 1

Adoption

REV 2

Approbation d'une lettre

FIN

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 10.6.2026

Le Conseil a adopté la position du Conseil et approuvé la lettre. Ce point a été examiné en session publique.

Une déclaration du Conseil sur ce point figure en annexe.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034: cadre de négociation



10058/26

Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation.

4. Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034



- a) **Règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 (règlement PNR)** 9807/1/26 REV 1 + ADD 1-3
9808/26 + COR 1

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur le règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034.

L'Espagne, La Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Malte, la République tchèque, la Slovaquie et la Suède ont présenté des déclarations et l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ainsi que la Hongrie, la Bulgarie, la République tchèque et la Roumanie ont présenté des déclarations communes, qui figurent en annexe.

- b) **Règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense** ² 10489/26 + ADD 1
REV 1 + ADD 2
10491/26 + COR 1

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle concernant le règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense.

L'Autriche et la Slovaquie ont présenté des déclarations et l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ainsi que la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovénie ont présenté des déclarations communes, qui figurent en annexe.

- c) **Règlement établissant "Europe dans le monde"** 10432/26 + ADD 1
Orientation générale partielle 10442/26

Le Conseil est parvenu à une orientation générale partielle sur le règlement établissant "Europe dans le monde".

La Bulgarie, l'Espagne et le Portugal ont présenté des déclarations, qui figurent en annexe.

5. Trains de mesures législatives omnibus sur la simplification 9834/1/26 REV 1

Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux.

6. Divers

Néant.

Activités non législatives

7. Préparation du Conseil européen des 18 et 19 juin 2026 
- a) Conclusions 7875/26
Échange de vues
- b) Déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE 10395/26
pour 2026 et la feuille de route "Une Europe, un marché"
État d'avancement
8. Semestre européen 2026: note horizontale sur les 9613/26
recommandations intégrées par pays
Approbation
Transmission au Conseil européen
9. **Programme de dix-huit mois du Conseil**  10392/26
(1^{er} juillet 2026 - 31 décembre 2027)
Approbation
- Le Conseil a approuvé le programme de dix-huit mois du Conseil pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.
10. Valeurs de l'Union en Hongrie/Article 7, paragraphe 1, du TUE 12266/1/18 REV 1
(proposition motivée) + REV 1 COR 1
État d'avancement
11. Divers
- a) Élargissement 10558/26
Informations communiquées par l'Allemagne et la France

-
-  Première lecture
-  Procédure législative spéciale
-  Débat public (article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)
-  Point examiné en cadre restreint
-  Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 9942/26

<u>Concernant le</u>	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2026: excédent de l'exercice 2025
<u>point 1 de la liste</u>	<i>Adoption</i>
<u>des points "A":</u>	<i>Approbation d'une lettre</i>

DÉCLARATION DU CONSEIL

"Le Conseil note que, dans sa présentation du calcul du financement du budget [par catégorie de ressources propres et par État membre], la Commission a réduit le niveau de détail et de transparence en omettant le calcul d'une "contribution nationale".

La suppression des informations relatives aux totaux des transferts courants versés par les administrations publiques de chaque État membre aux institutions de l'Union européenne – des chiffres qui font l'objet d'ajustements réguliers étant donné qu'ils sont basés sur des agrégats statistiques – marque une rupture avec les normes d'information financière de l'UE établies au moins depuis l'exercice financier 2007, et prive en outre les parties prenantes d'un point de référence normalisé, ce qui a pour conséquence de limiter la possibilité de procéder à une analyse éclairée des contributions au budget de l'UE.

Le Conseil invite la Commission à réintroduire le calcul d'une "contribution nationale" dans les futurs projets de budget et projets de budget rectificatif.

L'adoption de la présente position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2026 est sans préjudice des délibérations législatives futures ou en cours qui pourraient être concernées par la notion et le concept de "contributions nationales".

**Concernant le
point 4 a) de la
liste des points
"B":**

Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034

- a) Règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 (règlement PNR)
Orientation générale partielle

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

"La République tchèque estime qu'il est important de parvenir à une orientation générale partielle sur la proposition de règlement relatif aux plans de partenariat national et régional (plans PNR), afin de permettre des avancées lors des étapes ultérieures des négociations.

La République tchèque salue les efforts déployés par la présidence et les modifications apportées au texte de compromis. Dans le même temps, elle tient à souligner que certains éléments du texte ne devraient pas être négligés lors des prochaines étapes de négociation.

En particulier, certaines parties du règlement PNR, y compris ses annexes, ont un caractère très technique et n'ont pas toujours pu être examinées en détail. La République tchèque est donc convaincue que toute incohérence susceptible d'apparaître à un stade ultérieur — que ce soit au cours des négociations ou lors de l'élaboration du plan — sera dûment traitée lors des prochaines étapes du processus législatif. Il pourrait s'agir, en particulier, de questions résultant d'omissions ou d'éléments qui n'ont peut-être pas été pleinement pris en compte pendant la phase de travaux intenses qui a conduit à l'orientation générale partielle.

Cela s'applique notamment aux dispositions liées à la politique agricole commune (PAC). Les discussions sur les propositions législatives sectorielles relatives à la PAC et à l'organisation commune des marchés (OCM) se poursuivront au sein du Conseil au cours de la prochaine présidence irlandaise et la position du Conseil sur les deux textes devrait encore évoluer. Étant donné que les dispositions pertinentes concernant l'agriculture n'ont pas toutes été transférées du règlement PNR aux règlements relatifs à la PAC et à l'OCM, il est particulièrement important de souligner que l'orientation générale partielle pour les plans PNR ne saurait préjuger des travaux du Conseil AGRIPÉCHE et de ses instances préparatoires sur ces deux règlements. Il sera en particulier nécessaire de prévoir un prochain débat sur une période transitoire appropriée pour la PAC.

Dans l'ensemble, la République tchèque reste attachée à une approche constructive des négociations sur le cadre financier pluriannuel (CFP) et les propositions législatives connexes en vue de parvenir à un accord équilibré en temps utile. Dans ce contexte et afin de contribuer à faire avancer les travaux, la République tchèque soutient l'orientation générale partielle dans le cadre du train de mesures global."

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie estime que le texte de compromis relatif au règlement PNR ne tient pas dûment compte du risque, réel et pratique, que le processus d'approbation des plans PNR puisse retarder considérablement le début de l'exécution des fonds prévus au titre des différents chapitres, et que le texte ne prévoit pas non plus de mécanismes de flexibilité adéquats au niveau des chapitres pour faire face à ce risque.

En conséquence, le texte ne garantit pas suffisamment la réalisation de l'objectif énoncé dans les conclusions du Conseil européen, à savoir la nécessité de faire en sorte que les financements de l'UE parviennent aux bénéficiaires sans interruption à partir de janvier 2028."

DÉCLARATION DE L'ITALIE

"L'Italie adresse ses remerciements à la présidence chypriote du Conseil de l'UE pour les travaux soutenus qu'elle a menés et, compte tenu des progrès importants réalisés au cours des négociations, décide d'approuver l'orientation générale partielle sur le règlement.

L'Italie se félicite notamment de la visibilité accrue accordée à la politique agricole commune et du transfert de nombreuses dispositions essentielles relatives à celle-ci depuis le règlement relatif aux plans vers la législation sectorielle pertinente, des améliorations apportées à la gouvernance des plans afin d'assurer au mieux la continuité des structures actuelles, de la flexibilité vis-à-vis de l'architecture institutionnelle des États membres, de la plus grande visibilité accordée à la politique commune de la pêche – domaine dans lequel des efforts supplémentaires doivent toutefois être consentis en termes d'allocation des ressources –, des progrès réalisés pour assurer la simplification et une mise en œuvre s'inscrivant dans la continuité de la programmation actuelle, ainsi que de l'introduction de taux de cofinancement spécifiques pour les fonds "Affaires intérieures".

L'Italie salue en outre le compromis dégagé sur la conditionnalité relative à l'état de droit et aux droits fondamentaux. Le cadre réglementaire correspondant repose désormais sur une approche plus cohérente et équilibrée, guidée par les principes de sécurité juridique et de proportionnalité et fondée sur une participation appropriée des États membres.

Ces éléments constituent des améliorations importantes par rapport à la proposition initiale de la Commission et reflètent un certain nombre de priorités que l'Italie a défendues sans relâche tout au long des négociations.

Dans le même temps, l'Italie tient à réitérer ses réserves quant aux garanties prévues pour la politique de cohésion, qu'elle juge insuffisantes et qui ne préservent pas suffisamment la nature et les objectifs spécifiques de cette politique. L'Italie souligne que la politique de cohésion, en tant que politique fondamentale consacrée par les traités de l'UE, nécessite de mettre en place des garanties et des ressources plus solides afin d'assurer sa dimension territoriale et sa prévisibilité à long terme.

L'Italie espère que ces préoccupations seront prises en compte au cours de la suite du processus législatif."

DÉCLARATION DE LA LITUANIE

"Malgré les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne la proposition relative aux plans PNR, le principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout" reste valable et la Lituanie souhaite attirer l'attention sur plusieurs questions importantes qui restent en suspens.

Dans la dernière version du règlement relatif aux plans PNR, un nombre important de dispositions concernant la PAC figurent entre crochets. En conséquence, le contenu de l'accord actuel reste limité, des éléments importants tels que le financement, la contribution globale de l'UE, les annexes clés et d'autres dispositions essentielles étant de fait reportés à un stade ultérieur des négociations. En outre, l'orientation générale partielle ne saurait être interprétée comme un accord sur la structure proposée pour le CFP.

Cela soulève également une préoccupation plus large concernant l'intégrité de la PAC dans le cadre des plans PNR. La PAC ne devrait pas être traitée comme une simple composante d'un instrument horizontal de planification et de financement. Ses objectifs spécifiques, son modèle de mise en œuvre, son système de contrôle et sa logique de financement protégée doivent rester clairement identifiables et juridiquement préservés au sein de l'architecture globale.

En outre, plusieurs aspects liés à la PAC restent préoccupants, tels que l'extension du modèle de mise en œuvre fondé sur les réalisations aux interventions relatives à des investissements dans la PAC, le niveau des taux de correction financière, la flexibilité permettant d'ajuster les valeurs cibles, le fait de placer la transformation des denrées alimentaires en dehors de la liste des interventions réservées au titre de la PAC.

Ces problèmes n'étant toujours pas résolus, nous restons préoccupés par le fait que des éléments clés de l'architecture et du cadre de mise en œuvre de la PAC ne sont pas encore suffisamment préservés. La Lituanie estime par conséquent qu'il y a lieu de tenir dûment compte de ces préoccupations dans le cadre des négociations à venir."

DÉCLARATION DE MALTE

"Malte est consciente des efforts considérables déployés par la présidence chypriote et des progrès accomplis pour faire avancer les discussions sur le règlement relatif aux plans PNR.

Néanmoins, Malte demeure préoccupée par le fait que le cadre de mise en œuvre proposé ne garantit pas explicitement une solution de mise en œuvre véritablement fondée sur les coûts réels, parallèlement à des approches en matière de coûts fondées sur les performances et simplifiées.

Malte estime qu'un modèle qui repose principalement sur une estimation des coûts et sur des valeurs intermédiaires peut engendrer d'importantes difficultés en matière de budget, de gouvernance et d'obligation de rendre des comptes, en particulier lorsque la responsabilité en termes de mise en œuvre et de risque financier est concentrée au niveau central, ce qui devrait être dûment pris en compte dans la conception d'un cadre à long terme.

Malte soutient donc que le futur cadre devrait garantir un véritable choix entre les modèles de mise en œuvre, y compris une option explicitement fondée sur les coûts réels, parallèlement à des approches en matière de coûts fondées sur les performances et simplifiées.

Malte considère en outre que, étant donné que la responsabilité en termes de mise en œuvre et de risque financier incombe à l'État membre, l'application des conditions prévues par le règlement — en particulier lorsque celles-ci s'appuient sur des rapports, des évaluations ou des instruments similaires susceptibles d'entraîner des conséquences sur le plan financier ou de la mise en œuvre — doit être fondée sur des critères transparents, objectifs et vérifiables et s'effectuer de manière à garantir la sécurité juridique, la proportionnalité, la transparence et l'égalité de traitement.

Malte souligne que le principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout reste pleinement applicable. Malte se réserve le droit de réexaminer cette question dans le cadre des futures négociations sur le règlement et de discussions plus larges sur le CFP."

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

"Tout en mesurant les progrès réalisés en ce qui concerne le règlement relatif aux plans PNR, la Slovaquie soutient la poursuite des efforts visant à établir des règles plus simples, réalistes et réalisables pour la prochaine période de programmation qui apporteront des changements globalement positifs aux régions et aux citoyens.

Nous partageons l'objectif commun de tous les États membres d'assurer la mise en œuvre en temps utile des plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, la Slovaquie a déjà entamé ses préparatifs au niveau national dans un esprit de partenariat, de coopération et d'engagement constructif.

Compte tenu de l'importance du règlement relatif aux plans PNR, qui regroupe plusieurs politiques et instruments fondés sur le traité, la Slovaquie continue de plaider en faveur de plus de clarté, de cohérence et de compatibilité avec les législations sectorielles et le cadre de performance. Garantir la sécurité juridique, la prévisibilité et des règles de mise en œuvre claires reste notre première priorité.

La proposition représente une évolution fondamentale dans le modèle de mise en œuvre et est susceptible de contribuer à la modernisation de la politique de cohésion. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que cette transformation entraîne également une véritable simplification pour les bénéficiaires. En ce qui concerne le cadre de performance, la Slovaquie est favorable à une approche axée sur les résultats, pour autant que les États membres puissent bénéficier d'une plus grande flexibilité et, parallèlement, d'une réduction de la charge administrative. Dans le même temps, le cadre d'exécution devrait permettre de recourir aux méthodes de mise en œuvre les plus appropriées, y compris le modèle fondé sur les coûts réels dans les cas dûment justifiés. En outre, nous prôtons une suppression des incohérences en ce qui concerne les obligations de vérification des autorités désignées pour le plan, qui, conjuguées à la définition large de la notion de manquement grave, créent une incertitude quant à la portée des contrôles et des audits et risquent de compromettre la clarté de l'ensemble du cadre de contrôle.

La Slovaquie respecte pleinement les principes de l'état de droit et la charte des droits fondamentaux et reste attachée à leur application cohérente et objective. Afin de renforcer encore la sécurité juridique, la prévisibilité, l'objectivité et la proportionnalité, la Slovaquie estime que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour établir des sources crédibles, des méthodes d'évaluation et un lien direct entre l'infraction et la bonne gestion financière ou les intérêts financiers de l'Union. Ces travaux devraient notamment comporter une forte dimension préventive associée à une attention accrue accordée au dialogue visant à remédier aux lacunes, ainsi qu'une application stricte du principe de proportionnalité.

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que la sécurité juridique et la prévisibilité soient assurées au cours de la transition entre les périodes de programmation de la politique agricole commune. Du point de vue de la Slovaquie, cet aspect ainsi que d'autres éléments importants de la PAC, notamment la proposition relative à la dégressivité et au plafonnement des paiements, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il convient donc de définir une approche appropriée qui reflète les différentes structures d'exploitations dans l'ensemble de l'UE et qui préserve la continuité du soutien, en particulier en ce qui concerne les paiements directs, qui restent essentiels pour maintenir la viabilité, la résilience et la compétitivité des agriculteurs européens et slovaques.

À cet égard, la Slovaquie souligne qu'il importe de maintenir l'espace législatif nécessaire pour faire en sorte que l'architecture finale du cadre global reste opérationnelle, cohérente sur le plan interne et capable d'atteindre ses objectifs dans la pratique."

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE

"Déclaration de l'Espagne

sur l'orientation générale partielle du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 ("règlement relatif aux plans PNR")

Conseil des affaires générales du 16 juin 2026

L'Espagne remercie la présidence chypriote pour le travail qu'elle a accompli au cours des derniers mois sur la proposition de règlement relatif aux plans de partenariat national et régional et prend acte des progrès réalisés sur différents points du dossier. Nous tenons également à remercier la Commission d'avoir fourni des informations et organisé des ateliers techniques pour tenter de clarifier certains éléments spécifiques du texte.

Nous réaffirmons notre détermination à continuer de travailler activement avec les présidences chypriote et irlandaise, avec la ferme volonté de relever les défis que présente cette proposition avant la fin de l'année.

Toutefois, l'Espagne ne peut soutenir le texte de la proposition de règlement relatif aux plans nationaux et régionaux.

L'Espagne est résolument et incontestablement attachée au projet européen et à la bonne mise en œuvre de ses politiques et priorités. Toutefois, nous estimons que la proposition relative au fonds unique fondé sur les plans nationaux et régionaux présente des difficultés structurelles, politiques, techniques et de gouvernance en ce qui concerne sa mise en œuvre effective.

À ce stade, des questions relatives à la mise en œuvre et aux aspects pratiques de la proposition ne sont toujours pas résolues.

Toute modification de la gouvernance dans le domaine de la cohésion et de la politique agricole commune (PAC), en tant que principes fondateurs protégés par les traités, doit respecter l'équilibre territorial qui définit l'Union. La proposition relative aux plans nationaux et régionaux altèrent ces principes et ne donne pas la priorité au rôle des régions ni à la poursuite de son développement équilibré, et ne garantit ni l'un ni l'autre.

La proposition relative aux plans nationaux et régionaux estompe la spécificité et la finalité des différentes politiques communautaires, en rassemblant des priorités d'investissement profondément hétérogènes au sein d'un modèle unique de programmation et de gestion et en les soumettant aux mêmes règles de conception et de mise en œuvre.

En outre, le modèle présenté soulève de vives inquiétudes quant à sa faisabilité pratique, car il ignore la réalité institutionnelle, constitutionnelle et administrative des États membres. L'Europe repose sur des systèmes de gestion et procédures budgétaires divers, mais toujours fondés sur des dépenses réelles, vérifiables et soumises à un contrôle.

La proposition de la Commission ne permet aucune simplification, mais impose au contraire une charge administrative supplémentaire découlant du système parallèle de valeurs intermédiaires et de valeurs cibles dont l'efficacité n'a pas été démontrée. Elle crée une insécurité juridique et financière, compliquant la reprogrammation et pénalisant les régions qui disposent de moins de ressources et, partant, touchant à l'essence même de la politique de cohésion.

La proposition manque de clarté quant au rôle que doivent jouer les régions et quant à leur degré d'autonomie politique, administrative et financière au sein d'un modèle qui s'écarte de la répartition traditionnelle suivie précédemment. Cette question est encore plus complexe dans les pays où les régions exercent, en vertu d'une règle constitutionnelle, des compétences fondamentales en matière de planification, de mise en œuvre et de gestion des politiques publiques en toute autonomie.

L'Espagne ne peut souscrire à une proposition qui affaiblit les compétences de nos régions. Les conséquences réelles de ce modèle suscitent des préoccupations unanimes et partagées, tant au sein de l'administration centrale que dans les communautés autonomes.

En conséquence, ce modèle risque de générer de la complexité, de l'incertitude et de plus grandes difficultés de mise en œuvre pour les États membres.

Dans le cadre de la PAC, nous sommes préoccupés tant par les niveaux de financement proposés que par le modèle de gouvernance envisagé.

En cause, en particulier, la possibilité d'inclure de nouvelles interventions, telles que des investissements dans la transformation et la commercialisation des produits agroalimentaires et des investissements dans la sylviculture ou l'irrigation, qui seraient financées à partir de fonds mis en réserve ou cantonnés dans un budget de la PAC nettement inférieur au niveau actuel.

Nous émettons également de sérieuses réserves à l'égard de la proposition de mesures transitoires visant à assurer la continuité des paiements et de la facilité de l'UE, dans le cadre de laquelle les agriculteurs seraient exclus à la fois du Fonds et de la réserve de crise visant à répondre aux catastrophes naturelles, un enjeu crucial pour le secteur agricole.

Nous estimons que toutes les questions techniques liées à la PAC qui figurent dans le règlement relatif aux plans devraient en tout état de cause être examinées parallèlement au reste de la législation relative à la PAC.

L'Espagne continuera d'œuvrer activement et de manière constructive à l'élaboration d'une proposition ambitieuse quant à ses objectifs, mais également applicable dans la pratique, avec la ferme intention de parvenir à un modèle qui garantisse le rôle des régions et fonctionne pour tous les États membres."

DÉCLARATION DE LA SUÈDE

"La Suède se félicite du lien plus étroit qui a été établi avec le Semestre européen et les recommandations par pays dans cette partie du règlement. La Suède peut accepter l'orientation générale partielle, mais elle maintient ses objections concernant le libellé de l'ANNEXE VI, point b). La Suède comprend le terme "y compris" comme signifiant que des fonds peuvent être alloués pour lutter contre la privation matérielle, au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, mais que la question de la privation matérielle peut également être traitée par des mesures d'accompagnement."

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ESTONIE, DE LA LETTONIE ET DE LA LITUANIE

"L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie saluent les progrès réalisés au cours des négociations sur le paquet relatif au cadre financier pluriannuel. Nous demeurons fermement déterminés à soutenir les travaux menés par les présidences chypriote et irlandaise en vue de parvenir à un accord cette année.

Toutefois, d'importantes préoccupations subsistent quant à la capacité du cadre proposé à répondre aux difficultés rencontrées par les régions frontalières orientales de l'Union européenne, en particulier celles qui sont limitrophes de la Russie et de la Biélorussie.

Le 18 février 2026, la Commission a adopté sa communication intitulée "Des régions fortes pour une Europe sûre", dans laquelle elle relève que les régions NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine sont confrontées à des défis sécuritaires, économiques et démographiques spécifiques en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, des menaces hybrides et de la modification profonde de l'environnement géopolitique; elle y affirme en outre que les "régions les plus touchées par la détérioration de l'environnement de sécurité et par l'augmentation des risques d'actions militaires conventionnelles sont celles qui se trouvent à la frontière extérieure avec la Russie et la Biélorussie". Relever ces défis se fait au détriment des investissements à long terme dans la compétitivité, l'innovation, le bien-être de la société et le développement socio-économique durable. La Commission souligne à juste titre que le renforcement de la résilience et de la prospérité de ces régions constitue un investissement stratégique dans la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Bien que des références à la communication et aux difficultés rencontrées par les régions frontalières orientales aient été introduites dans plusieurs propositions législatives, les dispositions correspondantes ne reflètent pas encore suffisamment l'ampleur, la persistance et la nature singulière de ces défis.

Les besoins et la situation des régions frontalières orientales sont uniques, et les seuls budgets nationaux sont insuffisants pour raisonnablement faire face à l'ampleur des défis auxquels les régions limitrophes orientales d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie sont confrontées. Ces régions doivent absorber des coûts croissants en matière de sécurité, de résilience et de préparation et atténuer l'impact sur leurs populations, tout en préservant leur vitalité économique, leur cohésion sociale et leurs perspectives de développement à long terme. En l'absence d'une réponse plus vigoureuse, ces pressions risquent de creuser les disparités territoriales et de saper l'attractivité et la compétitivité des régions situées aux frontières extérieures de l'Union. Dans ce contexte, il importe vivement d'atténuer ces difficultés comme il se doit.

Par conséquent, nous maintenons notre position selon laquelle les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie doivent bénéficier d'une visibilité accrue dans le futur cadre législatif, s'accompagnant d'un soutien supplémentaire au niveau de l'UE et d'un appui budgétaire adéquat au titre du cadre financier pluriannuel. Un cadre qui prend acte de ces défis sans apporter de réponse qui en soit à la hauteur risque d'échouer à contribuer aux objectifs stratégiques de l'Union.

Les États baltes continuent de compter parmi les États membres qui reçoivent les plus bas des montants réservés par hectare proposés. Compte tenu des défis et des investissements supplémentaires nécessaires pour renforcer la sécurité et la résilience des régions frontalières orientales de l'UE, il demeure important de continuer d'œuvrer à la convergence externe des paiements directs afin d'assurer la sécurité alimentaire et la résilience de nos régions. Il convient de s'attaquer à cette question en conséquence.

Pour les raisons qui précèdent, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie estiment qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux pour faire en sorte que le prochain cadre financier pluriannuel apporte une réponse plus équilibrée et crédible aux réalités que connaissent les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie."

DÉCLARATION COMMUNE DE LA HONGRIE, DE LA BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET DE LA ROUMANIE

"La Hongrie, la Bulgarie, la République tchèque et la Roumanie prennent acte du travail accompli par la présidence chypriote sur le règlement relatif aux plans PNR.

La Hongrie, la Bulgarie, la République tchèque et la Roumanie estiment que, même si une orientation générale partielle a été dégagée sur le règlement relatif aux plans PNR, le principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout" reste valable, notamment parce que le règlement en question a des liens étroits évidents avec, entre autres, les règlements relatifs à la PAC après 2027, pour lesquels l'adoption d'une orientation générale nécessitera plus de temps et ne pourra être dégagée que plus tard.

Par conséquent, la Hongrie, la Bulgarie, la République tchèque et la Roumanie soulignent que la future approbation de l'orientation générale sur les règlements relatifs à la PAC pourrait nécessiter de modifier les articles du règlement relatif aux plans PNR qui concernent la PAC et se réservent un droit d'initiative en la matière."

Concernant le point 4 b) de la liste des points "B":

Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034

- b) Règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en matière de défense

Orientation générale partielle

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

"L'Autriche reconnaît que le choix du bouquet énergétique relève de la compétence nationale et de la liberté décisionnelle de chaque État. L'Autriche estime néanmoins que l'énergie nucléaire ne constitue pas une technologie durable, économiquement viable ou sûre pour l'avenir de l'Europe. L'Autriche considère que les ressources du budget de l'Union ne peuvent pas être utilisées pour des investissements dans le recours à l'énergie nucléaire, en ce compris la construction de nouvelles centrales nucléaires, la prolongation de la durée de vie des installations existantes ou le déclasserement d'installations nucléaires.

L'Autriche ne s'oppose pas à la poursuite des négociations et soutient l'orientation générale partielle concernant le Fonds européen pour la compétitivité (FEC), étant entendu que le Fonds ne soutiendra ni ne financera la construction ou le déclasserement de centrales nucléaires."

DÉCLARATION DE LA SLOVAQUIE

"La Slovaquie soutient pleinement les objectifs du Fonds européen pour la compétitivité visant à tirer parti du potentiel de la recherche et de l'innovation européennes pour renforcer la compétitivité de l'industrie européenne. À cet égard, le Fonds européen pour la compétitivité est un instrument essentiel pour la prochaine période de programmation. Par ailleurs, la Slovaquie mesure les progrès réalisés au cours des négociations et soutient la poursuite des efforts visant à élaborer des règles plus simples, réalistes et réalisables, permettant d'apporter un changement positif dans l'ensemble de l'Union, en veillant à ce que le Fonds contribue à la compétitivité d'une manière véritablement européenne et inclusive.

La Slovaquie convient que l'excellence doit rester le principe fondamental du Fonds. Toutefois, l'excellence devrait être assortie de critères et de garanties qui assurent une large participation, favorisent la diffusion de l'excellence dans l'ensemble de l'Union et soutiennent le développement de chaînes de valeur européennes diversifiées et résilientes. La Slovaquie demeure préoccupée par le fait que le texte actuel n'aborde pas suffisamment l'accès inclusif aux possibilités de financement pour les entreprises de tous les États membres, et ne fournit pas non plus un cadre satisfaisant pour exploiter pleinement le potentiel d'innovation, l'expertise et les capacités de production de l'Europe. En l'absence de dispositions plus claires à cet égard, le Fonds risque de bénéficier principalement aux écosystèmes déjà bien établis et de creuser encore l'écart de compétitivité entre les différents États membres. Il convient donc de consolider davantage l'équilibre entre excellence, compétitivité et large participation.

La Slovaquie reconnaît la nécessité de faire avancer les négociations sur la proposition en vue de permettre son adoption en temps utile, conjointement avec le Parlement européen. La Slovaquie est prête à continuer de participer de manière constructive aux prochaines étapes du processus législatif dans le but de parvenir à un Fonds européen pour la compétitivité qui soit plus équilibré, plus inclusif et plus efficace."

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ESTONIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE ET DE LA POLOGNE

"Nous soutenons les objectifs du Fonds européen pour la compétitivité avec pour ambition de renforcer la résilience, la sécurité et la compétitivité dans l'ensemble de l'Union. Dans le même temps, nous estimons que le Fonds devrait être établi de manière appropriée pour répondre à l'évolution des réalités de l'Union en matière de sécurité et d'économie.

Le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine et les attaques hybrides persistantes à travers l'Union, a démontré que les réseaux énergétiques et de communication sont des éléments essentiels de l'architecture de l'Europe dans les domaines de la compétitivité et de la sécurité. Des incidents récents, notamment dans des États membres situés à la frontière orientale de l'Union, ont également mis en évidence des vulnérabilités au niveau des infrastructures critiques et des chaînes d'approvisionnement, soulignant la nécessité de renforcer le soutien européen en matière de préparation, de capacité de rétablissement et de réserves stratégiques. Plus généralement, la détérioration du contexte sécuritaire affecte aussi la résilience économique et la compétitivité en accroissant les risques d'investissement, en augmentant les coûts de financement et en affaiblissant les perspectives de croissance dans les régions les plus exposées aux menaces sécuritaires et militaires, comme souligné dans la communication de la Commission sur les régions orientales de l'UE limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine (COM(2026) 82) et dûment constaté dans les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2026.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il importe que le cadre du Fonds européen pour la compétitivité:

1. fournisse une reconnaissance plus claire et plus opérationnelle des infrastructures critiques;
2. reflète de manière adéquate, dans le dispositif du règlement, les situations d'investissement sous-optimales résultant de risques géopolitiques persistants, notamment dans les régions situées à la frontière orientale de l'UE qui sont confrontées à des primes de risque structurellement plus élevées et à des conditions d'investissement moins favorables;
3. reconnaisse de manière appropriée les régions exposées à des pressions géopolitiques persistantes, y compris les régions situées à la frontière orientale de l'UE, ainsi que d'autres territoires structurellement désavantagés.

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons soutenir à ce stade l'orientation générale partielle relative au Fonds européen pour la compétitivité et escomptons clairement à cet égard que les éléments clés susmentionnés seront dûment pris en compte dans le texte de compromis final."

DÉCLARATION COMMUNE DE LA BULGARIE, DE LA CROATIE, DE LA HONGRIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET DE LA SLOVÉNIE

"La Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovénie reconnaissent qu'il importe de renforcer la compétitivité de l'industrie, de la recherche et de l'innovation européennes et se félicitent des objectifs de la proposition établissant le Fonds européen pour la compétitivité (FEC).

Dans le même temps, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovénie estiment que le projet de règlement actuel n'offre pas encore une prévisibilité suffisante en ce qui concerne les mécanismes qui garantiraient la réalisation effective d'une vision destinée à mobiliser et à connecter des capacités, des infrastructures, une expertise et des écosystèmes d'innovation complémentaires dans tous les États membres, permettant ainsi à l'Union d'exploiter pleinement son potentiel collectif.

Néanmoins, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovénie sont conscientes de la nécessité de faire avancer les négociations sur le FEC en vue de son adoption en temps utile conjointement avec le Parlement européen et soutiennent donc l'orientation générale partielle, qui constitue une étape importante de ce processus. Ce soutien est accordé étant entendu que la poursuite des travaux sur les modalités de mise en œuvre du Fonds se déroulera au cours des étapes ultérieures des négociations."

**Concernant le
point 4 c) de la
liste des points
"B":**

Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034
c) Règlement établissant "Europe dans le monde"
Orientation générale partielle

DÉCLARATION DE LA BULGARIE

"La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le pays est résolu à respecter les engagements qu'il a pris dans le domaine des droits de l'homme et le restera.

Dans le même temps, et sans préjudice de son soutien au texte de compromis de l'orientation générale partielle, la Bulgarie réaffirme sa position nationale en ce qui concerne certains éléments figurant dans la proposition de règlement établissant "Europe dans le monde":

En 2018, la Cour constitutionnelle bulgare a adopté une décision dans laquelle elle indiquait que la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") promeut des notions juridiques liées à la notion de "genre" qui sont incompatibles avec les grands principes de la Constitution bulgare. Toute référence à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") ne sera pas applicable à la République de Bulgarie conformément à la décision n° 13/2018 de la Cour constitutionnelle. Pour les mêmes raisons, la Bulgarie réaffirme sa position sur le plan d'action mondial de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure (GAP III) et ne se considère pas liée par son application.

Compte tenu de ce qui précède, la République de Bulgarie accepte le terme "genre" ("пол") pour désigner les deux sexes biologiquement définis "masculin" et "féminin".

DÉCLARATION DE L'ESPAGNE

"En ce qui concerne le considérant 58 du projet de règlement établissant "Europe dans le monde", l'Espagne fait la déclaration ci-après, et demande au secrétariat général du Conseil de l'inscrire au procès-verbal de la session du Conseil des affaires générales du 16 juin 2026.

L'Espagne est fermement convaincue qu'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de la migration favorise l'intégration et la cohésion sociale, ce qui, en renforçant les valeurs européennes, profite à la société dans son ensemble.

L'Espagne reste déterminée à lutter contre le trafic de migrants et les organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains. L'Espagne continuera d'encourager le dialogue avec les pays d'origine et de transit, qui constitue la meilleure stratégie et la plus efficace.

Au cours des négociations sur le règlement, l'Espagne s'est systématiquement opposée à l'inclusion du terme "solutions innovantes". Malheureusement, ce terme figure toujours dans les considérants du texte, ce qui n'est pas acceptable pour l'Espagne.

Les raisons invoquées par l'Espagne sont les suivantes:

D'un point de vue formel, cette formulation n'a jamais été utilisée dans les conclusions du Conseil européen ni dans les règles de droit communautaire. En particulier, l'expression "solutions innovantes" n'apparaît ni dans le règlement sur les retours, ni dans les règlements sur les pays tiers sûrs et sur la liste des pays d'origine sûrs. Nous estimons qu'il est extrêmement problématique qu'un acte législatif horizontal tel que le règlement financier comporte une référence à ces "solutions innovantes", alors que ce terme n'a jamais été utilisé dans les domaines sectoriels dans lesquels il aurait dû être admis au préalable.

Il s'agit précisément de la raison pour laquelle le service juridique du Conseil a souligné à de nombreuses reprises que cette expression entraînait une "indétermination juridique". Au motif juridique s'ajoutent des raisons financières et de sécurité juridique: la possibilité de financer un concept juridique flou ouvre la voie à l'arbitraire.

Ce même considérant 58 indique: "Toutes les actions liées à la migration menées au titre de l'instrument devraient être mises en œuvre dans le plein respect du droit international, y compris du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, ainsi que des compétences de l'Union et des compétences nationales". Cette phrase est reprise dans le dispositif, en particulier à l'article 12, paragraphe 2: "Ces actions sont mises en œuvre dans le plein respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international des réfugiés, des compétences de l'Union et des compétences nationales." Sur la base de cette disposition, l'Espagne considère que les "plateformes de retour" ne relèvent pas du champ d'application des "solutions innovantes" visées audit considérant et que, par conséquent, ces plateformes ne peuvent pas être financées par des fonds provenant de l'instrument "Europe dans le monde".

La Cour de justice de l'Union européenne ne s'est pas encore prononcée sur la question de la localisation possible des centres de rétention à l'étranger. Toutefois, dans ses conclusions du 4 juin 2016, l'avocate générale Laila Medina estime que la localisation géographique des centres de rétention relève d'une compétence des États non harmonisée, et souligne que les motifs de rétention et, surtout, les garanties sont pleinement harmonisés par le droit de l'Union et que l'État membre responsable doit pouvoir les assurer (C-706/25 et C-707/25).

La garantie extraterritoriale des droits des demandeurs d'asile, comme la fourniture de l'assistance juridique nécessaire et l'accès effectif aux ressources, y compris l'accès à la justice, représente un coût disproportionné, qui ne peut être assumé du point de vue de la viabilité et de la diligence budgétaire. Pire encore, cette surcharge budgétaire ne permet pas, en fin de compte, de garantir ces droits, car les États externalisent leur responsabilité, afin de faciliter les expulsions, de sorte qu'il est plus difficile d'assurer les droits et toutes les garanties.

Outre les considérations juridiques et budgétaires, nous ne pouvons perdre de vue les perspectives en matière de politique et de relations extérieures. Comme l'a récemment montré la pratique, ces centres donnent lieu à une vaste contestation dans les sociétés d'accueil, qui peut être capitalisée sur le plan politique par des gouvernements susceptibles de tendre vers des positions extrêmes, s'éloignant de l'Union européenne et affaiblissant ainsi la position de cette dernière dans le monde et ses liens nécessaires avec les pays tiers.

Les États de première entrée, y compris l'Espagne, entretiennent depuis longtemps avec des pays tiers des relations diplomatiques de confiance fondées sur l'égalité et la coopération, qui produisent de bons résultats. La création et le financement de ces centres par l'Union européenne non seulement représentent un grave problème pour notre image, mais peuvent aussi mettre en péril l'architecture de coopération, policière ou diplomatique, que nous avons construit des décennies durant."

DÉCLARATION DU PORTUGAL

"Le Portugal soutient pleinement un programme "Europe dans le monde" solide, en tant qu'instrument essentiel pour promouvoir les valeurs, les principes et les intérêts de l'Union dans le monde.

À ce titre, nous estimons que les ressources limitées de l'Union devraient être consacrées principalement au soutien de mesures efficaces, consensuelles et ayant un impact maximal.

Compte tenu de ces principes, le Portugal a maintenu une réserve quant à la référence aux "solutions innovantes" figurant dans la proposition "Europe dans le monde".

En outre, cette terminologie ne correspond pas à la formulation établie du Conseil européen, notamment en ce qui concerne les migrations, et sa signification précise et ses implications manquent de clarté.

Toutefois, dans un esprit de compromis et eu égard à l'importance du programme "Europe dans le monde", à l'équilibre global du train de mesures et aux progrès accomplis au cours des négociations, le Portugal soutiendra l'adoption du texte et demande que sa position soit inscrite au procès-verbal."
